

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/ 626
portant création du périmètre délimité des abords des immeubles 42 et 44, avenue Maréchal Foch sur
le territoire de la commune d'Ars-sur-Moselle (Moselle)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU Le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques suivants :
- l'immeuble 42, avenue Maréchal Foch (porte sur cour), inscrit au titre des monuments historiques par l'arrêté du 03 octobre 1929 ;
 - l'immeuble 44, avenue Maréchal Foch (la façade), inscription au titre des monuments historiques par l'arrêté du 09 janvier 1930 ;
- VU la délibération du conseil métropolitain de Metz-Métropole en date du 18 mars 2019, ayant prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- VU la proposition de l'architecte des bâtiments de France d'élaborer un périmètre délimité des abords (PDA), en remplacement du périmètre de 500 mètres existant autour des monuments historiques de la commune d'Ars-sur-Moselle ;
- VU la délibération du conseil métropolitain de Metz-Métropole en date du 03 avril 2023, ayant arrêté le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Ars-sur-Moselle, en date du 21 septembre 2022 donnant un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des abords (PDA) relatif aux immeubles 42 et 44, avenue Maréchal Foch ;
- VU la délibération du conseil métropolitain de Metz-Métropole en date du 03 avril 2023 donnant un

avis favorable sur les projets de Périmètres Délimités de Abords (PDA) conformément aux dossiers validés par l'architecte des Bâtiments de France ;

VU l'arrêté métropolitain PT n° 04/2023, en date du 03 octobre 2023 prescrivant l'enquête publique unique, relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz-Métropole et des projets de création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) ;

VU la consultation des propriétaires des monuments historiques ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis de la commission d'enquête remis à Metz-Métropole le 15 mars 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission d'enquête sur les projets de PDA assorti de deux réserves, et les réponses apportées par Metz-Métropole en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France ;

VU la délibération du conseil métropolitain de Metz Métropole en date du 04 juin 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du conseil métropolitain de Metz Métropole en date du 04 juin 2024 approuvant les Périmètres Délimités des Abords (PDA) ;

CONSIDERANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

CONSIDERANT le cadre privilégié, participant à la mise en valeur des monuments historiques de Ars-sur-Moselle, constitué par le cadre bâti et paysager jouxtant ces monuments historiques ;

CONSIDERANT que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie de 83 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 28 hectares, en maintenant dans le périmètre délimité des abords l'emprise historique des monuments et les espaces alentours qui participent réellement à l'environnement des monuments ou de la conservation du patrimoine communal ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional adjoint des affaires culturelles du Grand Est ;

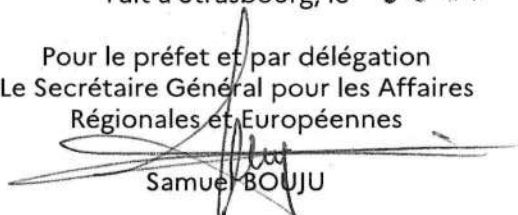
ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le périmètre délimité de l'immeuble 42 avenue Maréchal Foch à Ars-sur-Moselle, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 03 octobre 1929 et de l'immeuble 44 avenue Maréchal Foch à Ars-sur-Moselle inscrit au titre de monument historique par arrêté du 09 janvier 1930, est créé selon le plan joint en annexe ;

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, le Directeur régional adjoint des affaires culturelles du Grand Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 30 OCT 2024

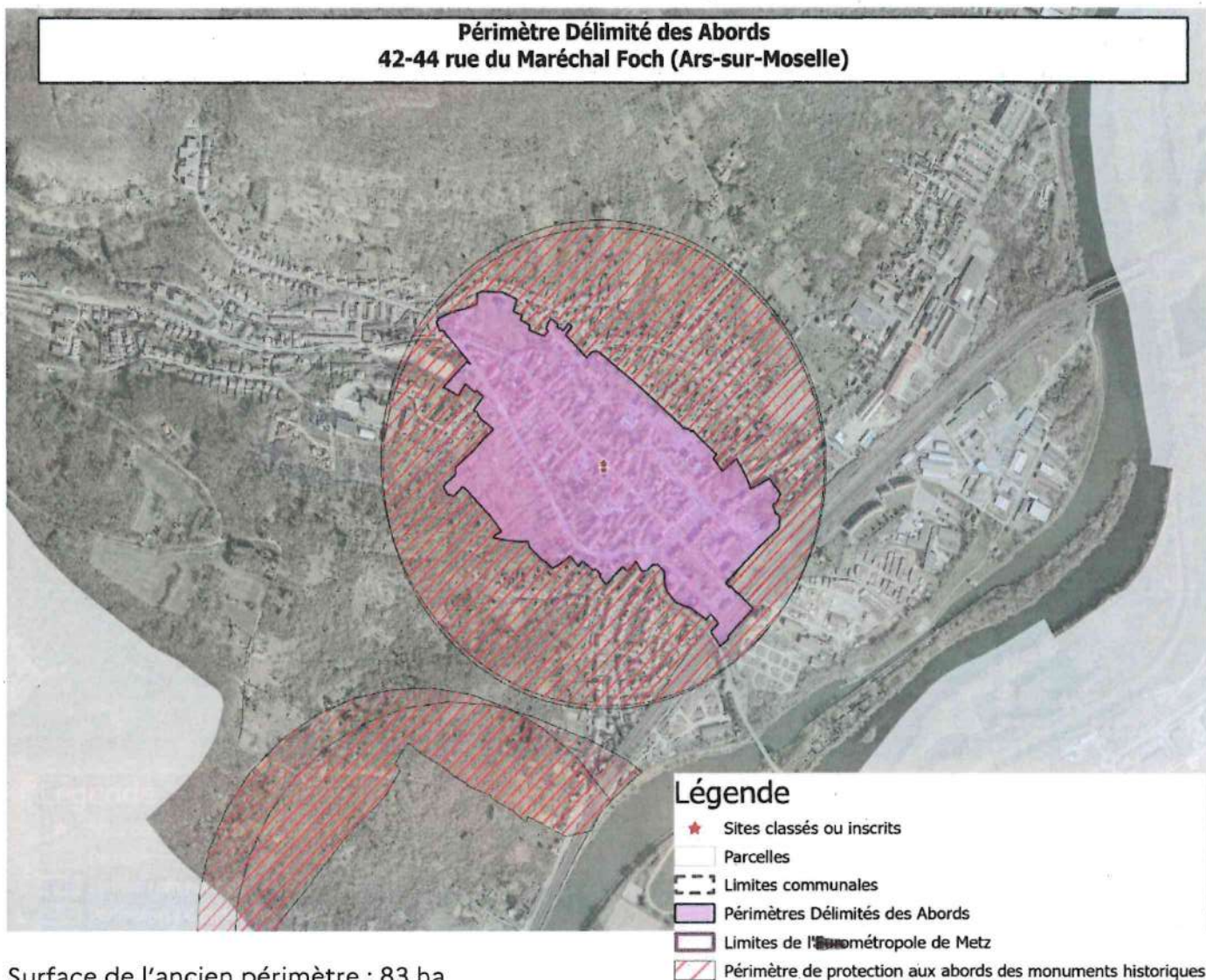
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2024 / 626 du 30 OCT. 2024

Périmètre délimité des abords des immeubles 42 et 44, avenue Maréchal Foch
Commune d'Ars-sur-Moselle (Moselle)



Surface de l'ancien périmètre : 83 ha
Surface du nouveau PDA : 28 ha



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/

607

portant création du périmètre délimité des abords des vestiges de l'Aqueduc Gallo-Romain et de son bassin de décantation sur le territoire de la commune d'Ars-sur-Moselle (Moselle)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTÉRIM
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle, à compter du 24 août 2020 ;
- VU l'arrêté du 08 août 1990 portant classement au titre des monuments historiques de l'Aqueduc Gallo Romain ;
- VU l'arrêté du 30 janvier 1980 portant classement au titre des monuments historiques de son bassin de décantation ;
- VU la délibération du conseil métropolitain de Metz-Métropole en date du 18 mars 2019, ayant prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- VU la proposition de l'architecte des bâtiments de France d'élaborer un périmètre délimité des abords (PDA), en remplacement du périmètre de 500 mètres existant autour du monument historique de la commune d'Ars-sur-Moselle ;
- VU la délibération du conseil métropolitain de Metz-Métropole en date du 03 avril 2023, ayant arrêté le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Ars-sur-Moselle, en date du 21 septembre 2022 donnant un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des abords (PDA) relatif à l'Aqueduc gallo-romain et de son bassin de décantation ;
- VU la délibération du conseil métropolitain de Metz-Métropole en date du 03 avril 2023 donnant un avis favorable sur les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) conformément aux dossiers validés par l'architecte des Bâtiments de France ;

VU l'arrêté métropolitain PT n° 04/2023, en date du 03 octobre 2023 prescrivant l'enquête publique unique, relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz-Métropole et des projets de création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) ;

VU la consultation des propriétaires des monuments historiques ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis de la commission d'enquête remis à Metz-Métropole le 15 mars 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission d'enquête sur les projets de PDA assorti de deux réserves, et les réponses apportées par Metz-Métropole en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France ;

VU la délibération du conseil métropolitain de Metz Métropole en date du 04 juin 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du conseil métropolitain de Metz Métropole en date du 04 juin 2024 approuvant les Périmètres Délimités des Abords (PDA) ;

CONSIDERANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

CONSIDERANT le cadre privilégié, participant à la mise en valeur des monuments historiques d'Ars-sur-Moselle, constitué par le cadre bâti et paysager jouxtant le monument historique ;

CONSIDERANT que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie de 188 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 71 hectares, en maintenant dans le périmètre délimité des abords l'emprise historique du monument et les espaces alentours qui participent réellement à l'environnement du monument ou de la conservation du patrimoine communal ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional adjoint des affaires culturelles du Grand Est ;

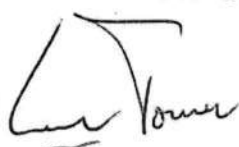
ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'Aqueduc gallo-romain à Ars-sur-Moselle, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 08 août 1990 et de son bassin de décantation classé au titre des monuments historiques par arrêté 30 janvier 1980, est créé selon le plan joint en annexe ;

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, le Directeur régional adjoint des affaires culturelles du Grand Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Metz, le **25 OCT. 2024**

Le préfet,


L. TOUVET

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2024 / 607 du 25 OCT. 2024

Périmètre délimité des abords de l'Aqueduc gallo-romain et de son bassin de décantation
Commune d'Ars-sur-Moselle (Moselle)

Périmètre Délimité des Abords
Vestiges de l'aqueduc gallo-romain et son bassin de décantation (Ars-sur-Moselle)



Légende

- ★ Sites classés ou inscrits
- Parcelles
- Limites communales
- Périmètres Délimités des Abords
- Limites de l'Eurométropole de Metz
- ▨ Périmètre de protection aux abords des monuments historiques

Surface de l'ancien périmètre : 188 ha
Surface du nouveau PDA : 71 ha